

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-12-12-3e

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 12 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle AX 166

Par délibération n°2024-03-28-3c du 28 mars 2024, la Commune a approuvé la mise en place d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables notamment sur le parc de stationnement situé au sud de l'avenue de la Méditerranée à Vias plage.

Des travaux de raccordement au réseau électrique sont envisagés, consistant en la pose de coffrets REMBT et de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, empruntant la parcelle cadastrée AX 166 intégrée au domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à autoriser les agents ENEDIS ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur ladite parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des équipements réalisés.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,
VU le Code de l'Energie,
VU le plan de situation annexé,
VU la demande d'ENEDIS en date du 21 octobre 2024,
VU la Commission d'urbanisme en date du 03 décembre 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur la parcelle AX 166, aux fins de poser des coffrets REMBT, des canalisations souterraines et leurs accessoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude et à la mise à disposition de la parcelle cadastrée AX 166.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *18/12/2024*

Publié le :

18/12/2024